

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2023-09-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-01

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente et renouvellement de concessions :

03/08/2023

**Monsieur François CATEL
22 rue des Lavandins
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Les Arnavès
Case de Columbarium
N° 51
30 ans**

03/08/2023

**Monsieur Nicolas SCHWAHN et Madame Céline MALDANT
épouse SCHWAHN
14 impasse des Arnavès
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Les Arnavès
Rangée Mur Sud
N°413
50 ans ; 5m²**

09/08/2023

**Madame MERZOUGUI Rachida née ZAMRANE
1 boulevard Alphonse Daudet
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Les Arnavès
Clos des Musulmans
N° 102
50 ans; 4 m²**

- Décisions :

2023-03-56 :

Contrat pour la mise au format de l'affiche pour la 27e Féria de la pêche et de l'abricot auprès du prestataire M@n Nîmes -Camargue Pro- Toril d'Artistes

2023-04-70 :

Marché simplifié : rénovation de la pelouse stade LABRACAT

2023-05-75 :

Contrat de mission de Contrôle technique dans le cadre de la rénovation de la piscine municipale- Attribution

2023-05-76 :

Attribution d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation du gymnase de l'école Jules Ferry

2023-05-83 :

Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles et ateliers - compagnie EASY TO DIGEST - Collectif LA BASSE COUR - Fête de la médiathèque

2023-05-84 :

Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles et ateliers - compagnie LES ROIS SINGES - Collectif LA BASSE COUR - Fête de la médiathèque

2023-05-85 :

Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles et ateliers - compagnie DEUX DAMES AU VOLANT- Collectif LA BASSE COUR - Fête de la médiathèque

2023-05-86 :

Contrat de prestation - Ateliers de cirque pour les enfants. Association APPEL D'AIR /ECOLE DE CIRQUE TURBUL

2023-05-87 :

Contrat de prestation - MINE DE TALENT LES RECREATIONS CREATIVES - Fête de la médiathèque

2023-05-88 :

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Madame Frédérique MALLET

2023-06-90 :

Attribution d'une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la rénovation du gymnase de l'école Jules Ferry

2023-06-91 :

Marché public de travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune de Saint-Gilles

2023-06-92 :

Marché public relatif à l'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles J.FERRY/F.MISTRAL : relance du lot n°16 VRD – attribution et signature du contrat

N°2023-09-01

2023-06-93 :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plaine des sports sur la commune de Saint-Gilles - Décision sur la liste de candidats admis à concourir

2023-06-94 :

Marché public de travaux relatif aux travaux de platelage de la terrasse didactique du site abbatial

2023-06-95 :

Réaménagement d'un futur pôle de santé sur la commune de Saint-Gilles – Lot n°5 (électricité, travaux complémentaires) - Passation d'un avenant n°3

2023-06-96 :

Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle-Le Collectif Scène et Rue pour l'orchestre Son Del Puente

2023-06-97 :

Convention d'occupation du Pavillon de la Culture et du Patrimoine avec le collège Jean Vilar

2023-06-98 :

Signature d'un devis pour une solution de prise de rdv et d'agenda en ligne pour délivrance des titres d'identité

2023-06-99 :

Conventions d'occupation des locaux municipaux par les associations

2023-06-100 :

Vente de trois remorques immatriculées AT 195 SM, 7289 WM 30 et 6270 ZE 30

2023-06-101 :

Convention d'occupation temporaire du Pavillon Mme SKILLER.

2023-06-102 :

Responsabilité civile commune - Paiement Monsieur MOULAZIM Djimi (Carrosserie Peter)

2023-06-103 :

Responsabilité civile commune - Paiement Monsieur LAMCHAKCHAK Bilal (Carrosserie Saint-Gilloise)

2023-06-104 :

Responsabilité civile commune - Paiement Madame HIGONNET Virginie

2023-07-105 :

Convention entre la commune de Saint-Gilles et le Général de division commandant la région de gendarmerie d'Occitanie pour le compte du Groupement de Gendarmerie

2023-07-106 :

Renouvellement adhésion à une plateforme de dématérialisation des procédures concurrentielles

2023-07-107 :

Convention d'occupation entre la Commune de Saint-Gilles et la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole pour l'animation d'un point d'accueil et d'orientation à destination des

N°2023-09-01

habitants du quartier de Sabato et la mise à disposition de locaux situés 2 avenue de la Résistance et 2 avenue de la Camargue.

2023-07-108 :

Convention d'occupation entre la Commune de Saint-Gilles et l'association centre social et culturel de la Croisée pour l'animation d'un point d'accueil et d'orientation à destination des habitants du quartier de Sabato et la mise à disposition de locaux situés 2 avenue de la Résistance et 2 avenue de la Camargue.

2023-07-109 :

Convention d'occupation entre la Commune de Saint-Gilles et l'association Samuel Vincent pour l'animation d'un point d'accueil et d'orientation à destination des habitants du quartier de Sabato et la mise à disposition de locaux situés 2 avenue de la Résistance et 2 avenue de la Camargue.

2023-07-110 :

Marché relatif à la mission maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau musée de St Gilles – Avenant 2

2023-07-111 :

Convention entre la commune de SAINT GILLES et Monsieur LOPEZ Marin.

2023-07-112 :

Convention d'occupation précaire entre la commune de Saint-Gilles et Magali LAGARDE

2023-07-113 :

Marché public de prestations intellectuelles de conception et de projection d'un spectacle son et lumière sur la façade de l'abbatiale

2023-07-114 :

Marché public de travaux relatif au réaménagement des voiries rurales

2023-07-120 :

Convention entre la commune de SAINT GILLES et BUSTONE Sylvia

2023-07-121 :

Contrat de maintenance et d'hébergement Société ARPEGE

2023-07-122 :

Contrat de bail entre la commune de saint gilles et madame et monsieur Jean-Louis BENOIT pour le logement du médecin du centre de sante

2023-07-123 :

Convention d'hébergement entre la commune de SAINT GILLES et le Docteur VEZILIER exerçant au centre de santé

2023-07-124 :

Marché public de services d'impression de documents administratifs et de supports de communication

2023-07-125 :

N°2023-09-01

Décision accordant protection fonctionnelle à des agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire "d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

SAINT-GILLES
GARD
30800

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 28 SEP. 2023
- Affichage le : 28 SEP. 2023

Acte à classer

2023-09-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-22-11.00 (MI247801840)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-01.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-01-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:22

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 14:22

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-09-02

Objet : Budget Principal 2023 – Décision modificative n° 1

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Afin de procéder à des réajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'activité communale, il est proposé à l'assemblée municipale d'opérer les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé imputation	Dépense	Recette
011	512 – 60612	Energie - électricité	-5 708,00	
65	518 – 65748	Subventions autres personnes de droit privé	20 000,00	
014	01 – 739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	106 277,00	
65	414 – 6561	Contribution organisme de regroupement	76 000,00	
042	01 – 6811	Dotations aux amortissements	50 000,00	
70	845 – 70323	Redevance d'occupation du domaine public		5 000,00
70	7222 – 70876	Remboursement de frais par Nîmes Métro		21 000,00
731	01 – 73118	Autres contributions directes		17 569,00
73	01 – 73123	Taxes additionnelles		150 000,00
74	518 – 7472	Participation Région		40 000,00
74	518 – 74741	Participation Nîmes Métropole		5 000,00
75	01 – 75888	Produits divers de gestion courante		8 000,00
Total section de fonctionnement décision modificative n°1			246 569,00	246 569,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé imputation	Dépense	Recette
024	01 – 024	Vente de véhicules		10 860,00
040	01 – 2815	Amortissements des immobilisations corporelles		50 000,00
45411	01 – 45411	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers	5 071,00	
45412	01 – 45412	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers		5 071,00
041	281 – 2313	Opérations d'ordre	87 000,00	
	3380 – 2313		138 000,00	
	4221 – 2313		75 000,00	
	281 – 238			87 000,00
	3380 – 238			138 000,00
	4221 – 238			75 000,00
	0200 – 2031			8 674,00
	01 – 2315		7 627,00	
	01 – 2033			6 810,00
	01 – 2313		7 857,00	
23	845 – 2315	Immobilisations en cours	60 860,00	
Total section d'investissement décision modificative n°1			381 415,00	381 415,00

Ces ajustements n'affectent en aucune façon l'équilibre budgétaire de l'exercice et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver sans réserve la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 telle que mentionnée ci-dessus.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-29-13.00 (MI247802271)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-02-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Principal 2023 - Décision modificative n. 1

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:29

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 28/09/23 à 14:29

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:35

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-09-03

Objet : Expérimentation du compte financier unique (CFU) en 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le projet de convention relative à l'expérimentation du compte financier unique,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Considérant que cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Considérant que selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Considérant que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Considérant que l'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes. Par délibération n°2022-09-03 du 27 septembre 2022 la Commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint-Gilles, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables.

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Considérant que la Ville de Saint-Gilles a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'approuver l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 du budget principal et du budget annexe du port de plaisance.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-32-24.00 (MI247802544)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230928-2023-09-03-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Expérimentation du compte financier unique (CFU) en 2023
Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-09-03.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-03 -
ANNEXE.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:32

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 14:32

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:39



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2023-09-04

Objet : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenants

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-04

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 8 septembre 2023 concernant l'avenant n°5 du lot 2 et l'avenant n°7 du lot 10 ;

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

Lot 02 - Déconstruction - gros œuvre

Le lot 02 a été conclu avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 1 051 033.50€ HT (1 261 240.20€ TTC). Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 107 563.60€ HT (1 329 076.20€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 janvier 2023 pour un montant de 30 917€ HT (37 100.40€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 138 480.60€ HT (1 366 176.40€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 9740€ HT (11 688€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 148 220.60€ HT (1 377 864.72€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 24 juillet 2023 pour un montant de 8682.45€ HT (10 418.94€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 156 903.05€ HT (1 388 283.66€ TTC)

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires à savoir : l'adaptation des planchers du RDC et des travaux divers (enduits, découpe de cloisons)

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant n°5 d'un montant de 57 800€ HT (69 360€ TTC), entraînant une augmentation de 4.99%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 s'élève désormais à 1 214 703.05 € HT (1 457 643.66 € TTC), représentant une augmentation globale du marché de 15.57 %.

Lot 6 – Métallerie – Serrurerie

Le lot 6 a été conclu avec la société SERRURERIE FERNANDEZ pour un montant de 482 491.80€ HT (578 990.16€ TTC). Un premier avenant a été signé le 24 octobre 2022 pour un montant de 4368€ HT (5241.60 € TTC) portant le montant du marché à 486 859.80€ (584 231.76€ TTC). Un second avenant a été signé le 27 mars 2023 pour un montant de 4896€ HT (5875.20 € TTC) portant le montant du marché à 491 755.80€ (590 106.96€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires en particulier celle relative à la dépose et la repose des marches de l'escalier.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°3 d'un montant de 480€ HT (576€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.1%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2 et n°3 s'élève désormais à 487 339.80€ HT (584 807.76€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 1%.

Lot 10 - Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC). Un premier avenant a été signé le 15 avril 2022 pour un montant de 450.86€ HT (541.03 € TTC) portant le montant du marché à 343 863.00€ (412 635.60€ TTC). Un second avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 19 janvier 2023 pour un montant de 3332€ HT (3999.46€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 349 805.88€ HT (419 767.06€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 18 avril 2023 pour un montant de 2744.39€ HT (3293.27€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 352 550.27€ HT (423 060.32€ TTC). Un cinquième avenant a été signé le 7 juin 2023 pour un montant de 2525.27€ HT (3030.32€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 355 075.54€ HT (426 090.64€ TTC). Un sixième avenant a été signé le 27 juillet 2023 pour un montant de 6209.26€ HT (7451.11€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 361 284.80€ HT (433 541.75€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires concernant le déplacement des réseaux électriques de la zone de chantier et l'alimentation du store de la directrice.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°7 d'un montant de 2214€ HT (2656.80€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.61%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 s'élève désormais à 363 498.80€ HT (436 198.56€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 5.85%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :
Lot 2 avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de de 57 800€ HT (69 360€ TTC)
Lot 6 avec la société SERRURERIES FERNANDEZ pour un montant de 480€ HT (576€ TTC)

Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant 2214€ HT (2656.80€ TTC),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **28 SEP. 2023**
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-37-02.00 (MI247802791)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral - Passation d'avenants

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 2023-09-04.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:37

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 28/09/23 à 14:37

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:43



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2023-09-05

Objet : Marché public relatif au marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires et boissons Lots 1 (épicerie) – Lot 3 (produits surgelés) -Lot 5 (charcuteries fraîches) et lot 7 (fruits et légumes conventionnels) – Passation d'avenants

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-05

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les avenants n°1 au titre de chaque lot,
- Vu les délibérations n°2021-06-15 et n°2021-07-78 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 8 septembre 2023 concernant l'avenant n°5 du lot 2, l'avenant n°5 du lot 7, l'avenant n°2 du lot 9, l'avenant n°7 du lot 10 ;

Considérant que les marchés publics relatifs à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires et boissons ont été conclus le 30 juin 2021 au titre du lot 1, le 1^{er} juillet 2021 au titre des lots 3 et 5 et le 19 juillet 2021.

Considérant la nécessité de procéder à l'augmentation du montant maximum des lots 1-3-5 et 7 pour un montant maximum annuel de :

- 1500€ HT (1852.50€ TTC) au titre du lot 1
- 2500€ HT (2637.50€ TTC) au titre du lot 3
- 300€ HT (315€ TTC) au titre du lot 5
- 800€ HT (844€ TTC) au titre du lot 7

Ces avenants portent le montant maximum pour la période en cours pour chaque lot :

- A 16 500€ HT (soit 17407€ TTC) au titre du lot 1
- A 27 500€ HT (soit 29012€ TTC) au titre du lot 3
- A 3300€ HT (soit 3480€ TTC) au titre du lot 5
- A 8800€ HT (soit 9284€ TTC) au titre du lot 7

Chaque avenant au titre de chaque lot représente une augmentation du montant initial de 10%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :
Lot 1 avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD pour un montant de de 1500€ HT (1582.50€ TTC)
Lot 3 avec la société SAS SYSCO pour un montant de 2500€ HT (2637.50€ TTC)
Lot 5 avec la société SAS SYSCO pour un montant de 300€ HT (315€ TTC)
Lot 7 avec la société SALADE 2 FRUITS pour un montant de 800€ HT (844€ TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-37-56.00 (MI247802800)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Marché public relatif au marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires et boissons Lots 1 (épicerie) - Lot 3 (produits surgelés) - Lot 5 (charcuteries fraîches) et lot 7 (fruits et légumes conventionnels) - Passation d'avenants

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 2023-09-05.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:37

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 28/09/23 à 14:37

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:45



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens
Service de la Commande Publique
Dossier suivi par Emma JOHNVILLE

N°2023-09-06

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel entre la Commune de Saint-Gilles et Monsieur L'EVEQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-06

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu les articles 1382 à 1384 du Code civil, portant sur l'obligation de réparer les dommages causés à autrui de son propre fait ou du fait des personnes dont on doit répondre ;
- Vu les articles 2044 à 2052 relatifs aux transactions ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu la déclaration de sinistre et les photographies jointes en annexe ;
- Vu le protocole d'accord transactionnel et le devis des réparations joints en annexe.

Considérant que la Commune est propriétaire de l'immeuble, qui jouxte la propriété de Monsieur L'EVEQUE, situé 14 rue Baudin cadastré section N n°87 lequel est à l'état de ruine. Ledit immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril, puis la Commune de Saint Gilles a mis le bien à la vente.

Considérant que ce bien a causé des dommages à la propriété de Monsieur L'EVEQUE : un effondrement partiel du bâtiment est survenu le 06 octobre 2022 endommageant la propriété de Monsieur L'EVEQUE dont le pignon est mis à nu.

Considérant que l'instruction approfondie de ce dossier de sinistre a conduit à engager la responsabilité de la commune et qu'il convient d'indemniser Monsieur L'EVEQUE en raison des dommages causés sur sa propriété.

Considérant que le montant total des réparations s'élève à 1 430.00 € TTC (devis joint).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce litige. Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur L'EVEQUE (représenté par son avocat) d'un côté et la Commune de Saint-Gilles de l'autre côté.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre Monsieur L'EVEQUE et la Commune de Saint-Gilles.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

- De procéder au versement d'une indemnité d'un montant de 1 430.00 € à la SELARL CHABANNES RECHE BANULS avocat de Monsieur L'EVEQUE.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-06

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-41-01.00 (MI247802980)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-06-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adoption d'un protocole transactionnel entre la Commune de Saint-Gilles et Monsieur L'EVEQUE

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-09-06.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-06-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-09-06-ANNEXE2.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:41

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 28/09/23 à 14:41

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:49



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-09-07

Objet : Recrutement de vacataires

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1^{ère} Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires,
- Vu le budget,

Considérant l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer l'accueil et la surveillance de l'abbatiale à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires à compter du 1^{er} octobre 2023,
- de préciser que la rémunération à la vacation interviendra après service fait,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du montant horaire brut de 12.50€,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **28 SEP. 2023**
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-07

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-41-59.00 (MI247802991)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-07-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Recrutement de vacataires

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-09-07.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:41

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 14:42

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:49



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-09-08

Objet : Instauration de la prime d'intéressement collectif pour les agents de la commune de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1^{ère} Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L714-14,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023,
- Vu le budget,

Considérant la conjoncture amorcée depuis 2022 est plus que difficile pour la Ville de Saint-Gilles.

A la hausse du coût de l'énergie s'est ajoutée une inflation constatée sur l'ensemble des achats courants et des investissements de la ville.

Cette situation a imposé donc d'accélérer la transition énergétique et de mettre en place à toutes les échelles un plan de sobriété énergétique.

A cet effet, la Ville de Saint-Gilles a adopté un plan de sobriété énergétique pour ne pas réduire le service public et/ou augmenter les impôts.

L'assemblée délibérante avait souhaité faire participer les agents aux résultats atteints grâce à leur mobilisation dans le cadre de ce plan de sobriété.

Ces dispositions en faveur de la réduction de la consommation énergétique avaient recueilli un avis favorable du CHSCT le 22 novembre 2022 et avaient fait l'objet d'une note de service du 15 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose désormais aux membres du Conseil Municipal d'instaurer la Prime d'Intéressement collectif de sorte à récompenser le travail et l'investissement des agents au quotidien.

Considérant que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

Considérant que pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective au sein de la collectivité d'une durée d'au moins trois mois pendant la période de six mois consécutifs est requise.

Sont regardées comme périodes de présence effective les durées des congés annuels, des congés de maladie ordinaires, des congés liés à la réduction du temps de travail, des congés pris au titre du compte épargne-temps, des congés de maternité ou pour adoption, des congés de paternité, des congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou

décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ainsi que les durées des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Considérant que versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Considérant que pour apprécier l'atteinte des résultats, le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour les agents de la collectivité par la délibération, et après avis du Comité Social Territorial, les résultats à atteindre pour la période de référence et les indicateurs de mesure.

Ainsi, il revient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de décider de mettre en place cette prime.

Considérant que le crédit global est calculé en multipliant le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent. Il est attribué, par l'autorité territoriale, en fonction des résultats atteints.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des services selon le dispositif d'intéressement suivant :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1^{er} juin 2023 et le 30 novembre 2023		
Objectif des services	Indicateurs de mesures	Montant individuel de la prime maximum
<i>Prise en compte du développement durable par l'amélioration de la situation financière</i>	<i>-Réduction de la consommation de fournitures administratives et d'entretien -Réduction des détériorations sur les véhicules et le matériel de service -Réduction de la consommation électrique et de gaz</i>	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'instituer la prime d'intéressement à la performance collective aux conditions susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les résultats à atteindre et les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global (montant maximum individuel x nombre d'agent) ainsi que du plafond individuel déterminé ci-dessus,
- De préciser que le montant est identique pour chaque agent. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet,
- De choisir un mode de versement unique qui s'effectuera à l'issue de la période de référence prévue et l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent,
- De préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents et à accomplir, toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-08

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-43-04.00 (MI247803063)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Instauration de la prime d'intéressement collectif
pour les agents de la commune de Saint-Gilles

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-09-08.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:43

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 14:43

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:51



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-09-09

Objet : Création d'emplois permanents

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de renforcer les effectifs et de réorganiser les différentes directions pour donner suite à des mouvements de personnel,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents selon le tableau ci-dessous :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction de l'éducation et de l'enfance	Animateur.trice	Adjoint animation, Adjoint animation principal 2ème classe, Adjoint animation principal 1ère classe	ANIMATION	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	3	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Animateur.trice	Adjoint animation, Adjoint animation principal 2ème classe, Adjoint animation principal 1ère classe	ANIMATION	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	1	Temps non complet - 32 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Animateur.trice	Adjoint animation, Adjoint animation principal 2ème classe, Adjoint animation principal 1ère classe	ANIMATION	A	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	1	Temps non complet - 24 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Agent.e territorial.e spécialisé.e des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2ème classe, ATSEM principal de 1ère classe	MEDICO SOCIALE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	2	35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Agent.e polyvalent.e	Adjoint animation, Adjoint animation principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	ANIMATION /TECHNIQUE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	1	Temps non complet - 32 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction de la vie locale et des services au public	Régisseur.seuse des collections	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	CULTURELLE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction des services techniques	Responsable valorisation de l'habitat et revitalisation du centre-ville	Ingénieur, Attaché, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	ADMINISTRATIF /TECHNIQUE	A/B	Oui - Indice brut 389 à indice brut 821	0	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction des services techniques	Agent technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	TECHNIQUE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMAD AIRE

Considérant que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la création d'emplois permanents suivants :

LIBELLE EMPLOI	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Animateur.trice	3	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Animateur.trice	1	Temps non complet - 32 HEURES HEBDOMADAIRE
Animateur.trice	1	Temps non complet - 24 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent.e territorial.e spécialisé.e des écoles maternelles (ATSEM)	2	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent.e polyvalent.e	1	Temps non complet - 32 HEURES HEBDOMADAIRE
Régisseur.seuse des collections	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Responsable valorisation de l'habitat et revitalisation du centre-ville	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent technique	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

- de déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-09

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-44-37.00 (MI247803073)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-09-09.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:44

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 14:44

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:51

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-09-10

Objet : Approbation du rapport annuel de l'Assemblée spéciale des membres du Conseil d'Administration de BRL – Exercice 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur, Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le rapport annuel 2022 des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de BRL, joint en annexe,

Considérant que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Saint-Gilles étant membre de la Société Anonyme d'Economie Mixte BRL, l'organe délibérant doit se prononcer sur le rapport annuel 2022 qui lui est soumis.

Considérant que pour l'année 2022, les dispositions contenues dans ce rapport sont organisées en plusieurs parties (vie et fonctionnement de la société au cours de l'exercice 2022 ; Situation financières des sociétés du Groupe BRL au 31/12/2022) et sont présentées en annexe de la présente délibération dans le cadre du rapport annuel 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

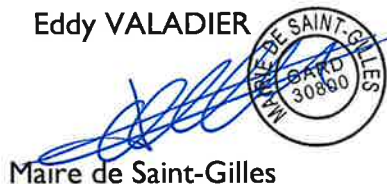
A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le rapport annuel 2022 des membres de l'Assemblée spéciale de BRL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

The image shows a blue ink signature of Eddy Valadier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GILLES', 'LE GARD', and '30800'.

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **28 SEP. 2023**
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-46-22.01 (MI247803125)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230928-2023-09-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du rapport annuel de l'Assemblée spéciale
des membres du Conseil d'Administration de BRL - E
2022

Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-09-10.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-10-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:46

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 14:46

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:53

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-09-11

Objet : Convention SYMADREM/COMMUNE – surveillance linéaire des ouvrages de protection contre les crues.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur, Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

Considérant que le SYMADREM, propriétaire et/ou gestionnaire d'ouvrage de protection contre les crues du Rhône, personne publique concourant à la sécurité des populations, a élaboré un Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues (PGOPC), qui constitue son organisation pour assurer la gestion des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et comportant toutes les consignes en la matière.

Considérant qu'en période de crues du Rhône, l'un des moyens de prévenir les inondations par rupture d'ouvrage est la surveillance linéaire de ceux-ci, et que pour ce faire, le PGOPC prévoit de mettre en place à partir de certains seuils, cette surveillance.

Considérant qu'en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatif aux obligations du Maire dans le cadre de son pouvoir de police, ce dernier est amené à prendre les dispositions permettant notamment de prévenir les inondations.

Considérant que le SYMADREM n'a pas les moyens humains pour assurer cette surveillance linéaire des ouvrages, il est dans l'obligation de faire appel aux communes riveraines du Rhône, membre du SYMADREM.

Considérant que la surveillance linéaire des ouvrages par des agents communaux ou par des volontaires de la réserve communale de sécurité civile permet donc la réalisation des obligations du Maire quant à la prévention des inondations et donne au SYMADREM les moyens humains de réaliser cette surveillance linéaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages du système d'endiguement contre les crues du Rhône jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-11

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-49-46.00 (MI247803244)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention SYMADREM/COMMUNE - surveillance linéaire
des ouvrages de protection contre les crues.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-11.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-11-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:49

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 14:49

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:57



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-09-12

Objet : Annulation et remplacement de la délibération n° 2023-05-24 relative à la servitude d'enfouissement de réseaux alimentant la production de panneaux photovoltaïques parcelle communale cadastrée Section I numéro 3252.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-12

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire,

- Vu la convention de servitude jointe en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant que la Société ENEDIS a modifié la convention de servitude objet de la délibération n° 2023-05-24 du 30 mai 2023, à annuler,

Considérant que la société ENEDIS doit établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 74 mètres ainsi que ces accessoires, sur la parcelle communale cadastrée Section I numéro 3252,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de dresser un acte authentique à l'effet de permettre la pose et l'exploitation de ces câbles afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Considérant qu'en contrepartie de la servitude accordée au titre de la présente convention, ENEDIS versera par l'intermédiaire du notaire désigné, au profit de la commune, une indemnité définitive globale et forfaitaire de cinquante euros (50 €),

Considérant que la présente convention de servitude sera réitérée en la forme authentique par la signature d'un acte notarié établi aux frais de ENEDIS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'annuler la délibération n°2023-05-24 en date du 30 mai 2023,
- de constituer une servitude de passage entre ENEDIS et la Commune de Saint-Gilles, permettant la pose et l'exploitation d'une canalisation afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, sur la parcelle cadastrée I 3252,
- de dire qu'une indemnité globale et forfaitaire de CINQUANTE EUROS (50 €) sera versée par ENEDIS au profit de la Commune de Saint-Gilles,
- de dire que les frais de notaire correspondant à cette servitude seront à la charge de ENEDIS,
- d'inscrire les recettes inhérentes au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**

- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-12

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-53-09.00 (MI247803368)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Annulation et remplacement de la délibération n. 2023 relative à la servitude d'enfouissement de réseaux alimentant la production de panneaux photovoltaïques parcelle communale cadastrée Section I numéro 3252.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-09-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-12-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:53

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 14:53

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:01

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2023-09-13

Objet : Aménagement d'un giratoire au Carrefour RD38/RD6572/Chemin du Vin –
Dissimulation du réseau d'éclairage public.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire, expose :

- Vu l'avis favorable de la commission finance,
- Vu l'état financier estimatif joint en annexe,
- Vu la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil jointe en annexe,

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue Sadi Carnot, du Chemin du Vin et du Carrefour RD38/RD6572, la ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux aériens (électricité basse tension, éclairage public et télécommunication).

Considérant que la solution retenue consiste à mettre en souterrain les réseaux aériens existants basse tension et d'éclairage public et construire le génie civil télécom du Carrefour RD38/RD6572/Chemin du Vin.

Afin de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes et d'assurer une continuité entre les différents quartiers de la ville, il a décidé d'élargir le périmètre de l'opération en aménageant l'Avenue des Costières et l'Avenue de Verdun.

Considérant que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Considérant que le périmètre de l'opération est élargi, il y a lieu de délibérer sur la mise en discrétion du réseau d'éclairage public aux conditions fixées par le SMEG dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ainsi qu'à la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom, délibération qui annule et remplace la délibération N°2023-05-26 du 30 mai 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 255 529,26€HT soit 306 635,11€TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical ;
- de demander les aides les plus hautes possibles auprès d'autres organismes ;
- d'inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élève à 319 411,57€TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi que la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux ;

- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 344,66 €TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- d'annuler la délibération N°2023-05-26 du 30 mai 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**

- Affichage le :

2 8 SEP. 2023

Acte à classer

2023-09-13

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-55-38.00 (MI247803432)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Aménagement d'un giratoire au Carrefour RD38/RD65
du Vin - Dissimulation du réseau d'éclairage public.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-13.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-13
ANNEXE2.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-09-13-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 75_PL - Plan de financement relatif à une demande de
fonds de concours ou de financement

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:55

Date 28/09/23 à 14:55

Date 28/09/23 à 15:01

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2023-09-14

Objet : Aménagement d'un giratoire au Carrefour RD38/RD6572/Chemin du Vin – Génie Civil
Télécom – Dissimulation du réseau de Télécommunication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission finance,
- Vu l'état financier estimatif joint en annexe,

Vu la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil jointe en annexe

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue Sadi Carnot, du Chemin du Vin et du Carrefour RD38-RD6572, la ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux aériens (électricité basse tension, éclairage public et télécommunication).

Considérant que la solution retenue consiste à mettre en discrétion les réseaux aériens existants basse tension et d'éclairage public et à construire le génie civil télécom du Carrefour RD38-RD6572/Chemin du Vin.

Afin de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes et d'assurer une continuité entre les différents quartiers de la ville, il a été décidé d'élargir le périmètre de l'opération en aménageant l'Avenue des Costières et de l'Avenue de Verdun.

Considérant que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Considérant que le périmètre de l'opération est élargi, il y a lieu de de délibérer sur la mise en discrétion du réseau de Télécommunication aux conditions fixées par le SMEG dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ainsi qu'à la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom, délibération qui annule et remplace la délibération N°2023-05-27 du 30 mai 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 94 607,00€HT soit 113 528,40€TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical ;
- de demander les aides les plus hautes possibles auprès d'autres organismes ;
- d'inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élève à 118 258,75€TTC;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi que la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ;
- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux ;

- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 535,24 €TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- d'annuler la délibération N°2023-05-27 du 30 mai 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

28 SEP. 2023

28 SEP. 2023

Acte à classer

2023-09-14

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-57-33.00 (MI247803537)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Aménagement d'un giratoire au Carrefour RD38/RD6577 du Vin - Génie Civil Télécom - Dissimulation du réseau de Télécommunication.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-09-14.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-13-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 75_PL - Plan de financement relatif à une demande de fonds de concours ou de financement

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-09-14-ANNEXE2.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:57

Date 28/09/23 à 14:57

Date 28/09/23 à 15:03

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2023-09-15

Objet : Aménagement d'un giratoire au carrefour RD38/RD6572/Chemin du Vin - Dissimulation du réseau électrique.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-15

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission finances,
- Vu l'état financier estimatif joint en annexe,

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au carrefour RD38/RD6572/Chemin du Vin, la ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux aériens (électricité basse tension, éclairage public et télécommunication).

Considérant que la solution retenue consiste à mettre en souterrain les réseaux aériens existants basse tension et éclairage public et à construire le génie civil télécom du Carrefour RD38/RD 6572/Chemin du Vin.

Afin de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes et d'assurer une continuité entre les différents quartiers de la ville, il a été décidé d'élargir le périmètre de l'opération en aménageant l'Avenue des Costières et l'Avenue de Verdun.

Considérant que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public, sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Considérant que le périmètre de l'opération est élargi, il y a lieu de délibérer sur la mise en discrétion du réseau électrique aux conditions fixées par le SMEG dans l'Etat Financier Estimatif (EFE), délibération qui annule et remplace la délibération N° 2023-05-28 du 30 mai 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 304 477,16€HT soit 365 372,59€TTC dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical ;
- de demander les aides les plus hautes possibles auprès d'autres organismes ;
- d'inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élève à 199 477,16€HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux ;
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 789,13 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;

- d'annuler la délibération N° 2023-05-28 du 30 mai 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-15

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-59-22.00 (MI247803829)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-15-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Aménagement d'un giratoire au carrefour RD38/RD657
du Vin - Dissimulation du réseau électrique.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-15 ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 75_PL - Plan de financement relatif à une demande de fonds de concours ou de financement



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:59

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 14:59

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:05



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques

Service Maison du Patrimoine

Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2023-09-16

Objet : Concession SAT - Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique au titre de l'année 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

Considérant que la convention relative au PNRQAD a été signée par la ville de SAINT GILLES, la Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE, l'ANRU, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat le 26 novembre 2012.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014, où la ville de Saint Gilles a attribué une concession d'aménagement au groupement SAT/SEMIGA en vue de la réalisation des travaux envisagés au sein de la convention relative au PNRQAD.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, où la ville de Saint Gilles a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le groupement SAT/SEMIGA la concession d'aménagement nécessaire à la mise en œuvre de la convention relative au PNRQAD.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département.

Pour l'année 2022, le rapport spécial ci-joint annexé, a pour objectif de préciser, en application de ces dispositions, les modalités de mise en œuvre par la SAT, des prérogatives de puissance publique nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement concernée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique au titre de l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **28 SEP. 2023**
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-16

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-02-35.00 (MI247804148)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Concession SAT - Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique au titre de l'année 2022.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-16.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-16-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:02

Date 28/09/23 à 15:02

Date 28/09/23 à 15:07

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Direction des Services Techniques
Maison du Patrimoine
Dossier suivi par Karine Schumacher

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N° 2023-09-17

Objet : Modification du règlement d'attribution de l'aide pour le ravalement de façades en centre ancien.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-17

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu le règlement joint en annexe,
- Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux

Considérant la délibération N°2021-06-08 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération N°2023-04-05 du 04 avril 2023 relative à la modification du règlement d'attribution des aides communales, afin de renforcer l'action de la ville dans le calcul de l'aide.

Considérant que la Ville de Saint-Gilles souhaite réviser le règlement d'attribution des aides, afin de modifier le plafonnement de l'aide communale pour les travaux concernant les immeubles présentant un intérêt patrimonial.

Considérant la nécessité de ce fait de modifier le règlement d'attribution des aides.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver et valider le nouveau règlement d'attribution des aides communales aux propriétaires pour le ravalement de façades ;
- d'autoriser le M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

MAIRIE DE SAINT-GILLES
GARD
30800

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **28 SEP. 2023**
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-17

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-05-47.00 (MI247804260)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification du règlement d'attribution de l'aide pour le ravalement de façades en centre ancien.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-17.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-17-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:05

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:05

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:11



PUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Maison du Patrimoine
Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2023-09-18

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-18

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 (délibération N°2023-04-05), par laquelle la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement d'attribution des aides afin de renforcer son action dans le calcul de l'aide communale.

L'attribution de subventions municipale et régionale est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades participant ainsi à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

L'attribution des subventions est soumise au respect des règles d'attribution des aides communale et régionale aux propriétaires.

Du 07 juin 2023 au 5 juillet 2023, 2 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers et 15 dossiers annulés.

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région
<i>Commission architecturale du 7 juin 2023</i>					
1	PRALIAUD Christine	N1251 30 Rue de la République	17 328.17	2 599.22	2 599.22
<i>Commission architecturale du 5 juillet 2023</i>					
2	M. IMBERT Jérôme	N2547 3 Rue de joli	7 650.66	1 147.59	/
TOTAL SUBVENTIONS			24 978.83	3 746.81	2 599.22

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région
ANNULATIONS SUBVENTIONS					
1	BOSCO Christine Délib 2019-02-24	N1902 35 Rue Gambetta	6 220.00	1 866.00	/
2	ANDRE Gérard Délib 2019-03-15	N1330 20 Rue de la République	11 419.00	3 425.70	/
3	SCI LONA Délib 2019-03-15	N1815 71 Rue Gambetta	5 970.00	1 791.00	/
4	SCI LONA Délib 2019-03-16	N1815 71 Rue Gambetta	2 398.00	1 199.00	/
5	SCI DES JARDINS – BATTAGLIA Christine Délib 2019-07-11	N1885 8 Rue de la chicanette	23 002.00	5 640.90	/
6	MARCHETTI Thomas Délib 2019-07-12	N0054 2 Rue porte des maréchaux	1 881.55	940.77	/

7	TARANTINO Délib 2019-09-20	N0875	11 Rue de la juiverie	9 198.00	1 379.70	/
8	OETTLY Délib 2019-09-20	N0945	33 Rue du Quai	11 830.00	1 774.50	/
9	CHEKRI Carim Délib 2019-09-20	N0250	5 Rue du puits de dayre	10 178.06	1 526.70	/
10	DESCOUT Délib 2020-02-16	N0162	2 Place de la liberté	1 960.00	294.00	/
11	ALLARD-SERRE Guillaume Délib 2020-09-27	N1111	10 Rue de la vis	14 348.12	2 152.21	/
12	BRUN Mélanie Délib 2020-12-24	N0476	4 Place de la brèche	21 191.50	3 000.00	/
13	CHAUVET Roberte Délib 2020-12-24	N0364	18 Rue porte de la blanche	14 640.00	2 196.00	/
14	MOUNIR Ali Délib 2021-02-08	N1003	20 Rue Hoche	7 600.00	2 280.00	/
15	GRAD Najib Délib 2021-07-15	N2415	28 Bis Avenue Anatole France	31 517.14	4 727.56	4 727.56
TOTAL SUBVENTIONS ANNULEES				173 353.37	34 194.04	4 727.56

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


 Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
 Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **28 SEP. 2023**
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

Acte classé

2023-09-18

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 AR reçu 4 > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-07-23.00 (MI247804331)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre
ancien - Attribution de subventions.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [2023-09-18.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:07

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:07

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:13

Classé

Date 28/09/23 à 15:46

Par [PETER Jennifer](#)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-09-19

Objet : Servitude d'enfouissement de réseaux alimentant la centrale photovoltaïque parcelles communales B 720-970-972 Zac Mitra.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le projet d'acte notarié ci-joint,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant que la société Eléments 20, spécialisée dans l'énergie verte, a installé des panneaux photovoltaïques sur les délaissés inondables de la ZAC Mitra, à proximité de l'autoroute A 54,

Considérant la demande de ladite société, qui projette de passer des câbles sous l'autoroute A 54, sur les parcelles cadastrées Section B numéros 720, 970 et 972, propriété de la Commune de Saint-Gilles,

Considérant que pour se faire il est nécessaire de dresser un acte authentique à l'effet de permettre la pose et l'exploitation de ces câbles alimentant les centrales photovoltaïques,

Considérant qu'en contrepartie de la servitude accordée au titre de la présente convention, la société Eléments 20 versera par l'intermédiaire du notaire désigné, au profit de la commune, une indemnité définitive globale et forfaitaire de MILLE EUROS (1000 €),

Considérant que la présente convention de servitude sera réitérée en la forme authentique par la signature d'un acte notarié établi aux frais de la société Eléments 20.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de constituer une servitude de passage entre la Société Eléments 20 et la Commune de Saint-Gilles, sur les parcelles cadastrées Section B numéros 720, 970 et 972, permettant à ladite société de réaliser un raccordement au réseau alimentant les centrales photovoltaïques sur la ZAC MITRA,
- de dire qu'une indemnité globale et forfaitaire de MILLE EUROS (1000 €) sera versée par la société Eléments 20 au profit de la Commune de Saint-Gilles,
- de dire que les frais de notaire correspondant à cette servitude seront à la charge de la société Eléments,
- d'inscrire les recettes inhérentes au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

28 SEP. 2023

Acte à classer

2023-09-19

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-08-30.00 (MI247804377)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-19-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Servitude d'enfouissement de réseaux alimentant la centrale photovoltaïque parcelles communales B 720 Zac Mitra.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-19.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:08

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:08

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:15



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction de l'Education et de l'Enfance
Service enfance
Dossier suivi par Sandrine REYNIER

N°2023-09-20

Objet : Actualisation du tarif des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Année scolaire 2023-2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame TUDELA Dominique, Adjoint(e) au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant, qu'il y a lieu d'actualiser pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif applicable pour les sorties organisées par l'ALSH, lors des vacances scolaires ou les mercredis en période scolaire.

Les tarifs seront applicables au 1er septembre 2023 pour l'année scolaire en cours et actualisés si nécessaire pour l'année suivante.

Régie de recettes : Activités extra-scolaires	
Libellé tarif	Tarif 2023
Journée avec repas, transport en bus et droit d'entrée	19,00
Journée avec repas, transport en bus sans droit d'entrée	16,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023 le tarif applicable pour les sorties organisées par l'ALSH, lors des vacances scolaires ou les mercredis en période scolaire tel que détaillés dans le projet de délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER




Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-20

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-09-47.00 (MI247804409)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-20-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Actualisation du tarif des sorties organisées par l'Accusé de Réception de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Année scolaire 2023-2024

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-20.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:09

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:09

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:15



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de l'Education et de l'Enfance
Service scolaire
Dossier suivi par Priscilla GUIPET

N°2023-09-21

Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) – Année scolaire 2023-2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau,

Entendu le rapporteur, Madame TUDELA Dominique, Adjointe au Maire,

- Vu le projet de Convention entre l'académie de Montpellier et la commune joint à la présente délibération,

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1^{er} degré, les parties contractantes (commune et Académie de Montpellier), conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école qui permet d'offrir un environnement de confiance cohérent, une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

A cet effet, l'académie de Montpellier a transmis une convention de partenariat couvrant les 8 écoles de la commune définissant les principes et modalités d'organisation ainsi que le nature et le montant de la contribution financière de la commune au présent dispositif.

Le montant de la participation financière au titre de l'année 2023-2024 s'élève à 45€ TTC par école, soit pour 7 écoles un montant de 315€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire la dépense inhérente à la présente contractualisation.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **28 SEP. 2023**
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-10-56.00 (MI247804481)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-21-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de partenariat pour la mise à disposition
d'un environnement numérique de travail (ENT) - Année
scolaire 2023-2024

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-21-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:10

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:10

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:17



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Vie locale et service au public
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2023-09-22

Objet : Création d'un pôle Enfance – Demande de subvention auprès des différents partenaires

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-22

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite créer un pôle Enfance regroupant une crèche, un relai petite enfance, un centre de loisir et un service de restauration collective. Cet équipement a vocation à intégrer l'ancienne crèche et prévoit la création de nouvelles places à cet effet. L'espace restauration est destiné aux repas des personnes âgées prises en charge par le CCAS et à la crèche.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 9 500 000 € HT, cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DTER, d'aides de la Caisse d'allocation familiale, d'une aide de la Région Occitanie au titre du dispositif Création d'équipements petite enfance et d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès des partenaires précités pour la création du pôle enfance dont le plan de financement prévisionnel se présente ci-après :

Cout total :	9 500 000 €
Etat (DTER) :	1 900 000 € (20%)
CAF PIAJE :	556 000 € (5.85%)
CAF ALSH :	1 102 000 € (11.6%)
CAF RPE :	125 400 € (1.32%)
Région Occitanie :	100 000 € (1%)
Nîmes Métropole :	1 143 320 € (12.09%)
Ville de Saint-Gilles :	4 573 280 € 48.14%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE

Décide

- D'autorisez Monsieur le Maire à les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, la Caisse d'allocation familiale, la Région Occitanie et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

28 SEP. 2023

28 SEP. 2023

Acte à classer

2023-09-22

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-11-51.00 (MI247804503)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230928-2023-09-22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création d'un pôle Enfance - Demande de subvention
auprès des différents partenaires

Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:11

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:11

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:19



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-09-23

Objet : Désignation de la personne référente chargée de l'organisation fonctionnelle des licences de spectacles pour la ville de Saint Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-23

1

Entendu le rapporteur, Madame Berthe PEREZ, adjointe au Maire de Saint-Gilles,

Considérant que les collectivités gérant des lieux de spectacles doivent détenir une licence d'entrepreneur de spectacle et que la ville de Saint-Gilles détient à ce titre une licence de catégorie 1 n° 1-1111020 et une licence de catégorie 3 n° 3-1110325 délivrées respectivement le 9 mars 2018 et le 4 juin 2018 conformément à la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles et du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000.

Considérant que ces licences ont été renouvelées conformément à l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants et au décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 selon les nouvelles modalités de déclaration en ligne le 24 juin 2022 pour la licence 1 et le 29 juin 2022 pour la licence 3.

Considérant que Monsieur le Maire est titulaire des licences 1 et 3 conformément à la délibération n° 2016-05-41 autorisant ce dernier à solliciter les demandes de licences.

Considérant qu'il convient de désigner la nouvelle référente chargée de l'organisation fonctionnelle du dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- Désigner Madame Christine MAZURIER comme « personne référente » chargée de l'organisation fonctionnelle du dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-23

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-12-59.01 (MI247804578)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-23-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation de la personne référente chargée de l'org
fonctionnelle des licences de spectacles pour la ville
de Saint Gilles

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-09-23.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:12

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:12

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:19

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2023-09-24

Objet : Signature de l'avenant n° 1 pour la période 2022-2028 au contrat Bourg Centre Occitanie entre la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Garrigue et Costières de Nîmes, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, l'Etablissement public foncier Occitanie et la ville de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le projet d'avenant en annexe,

Considérant que la ville de Saint-Gilles, la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Garrigue et Costières de Nîmes et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ont approuvé, le 13 mars 2020, le contrat cadre 2019-2021 Bourg Centre Occitanie pour la commune de Saint-Gilles.

Considérant que dans la continuité du dispositif Bourg Centre Occitanie 2018 – 2021, la Région déploie une politique renouvelée pour la période 2022-2028 en déclinaison du Pacte Vert Occitanie et permet aux communes Bourg Centre Occitanie de poursuivre ce partenariat en prolongeant la durée de validité des contrats Bourg Centre Occitanie jusqu'au 31 décembre 2028.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la ville de Saint-Gilles ont ainsi sollicité la conclusion d'un avenant au contrat Bourg Centre Occitanie signé le 13 mars 2020 auprès des différents partenaires et que cette demande a été retenue.

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 pour la période 2022-2028 au contrat Bourg Centre Occitanie entre la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Garrigue et Costières de Nîmes, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, l'Etablissement public foncier Occitanie et la ville de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 pour la période 2022-2028 au contrat Bourg Centre Occitanie entre la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Garrigue et Costières de Nîmes, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, l'Etablissement public foncier Occitanie et la ville de Saint-Gilles
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat Bourg Centre Occitanie et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

28 SEP. 2023

Acte à classer

2023-09-24

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-14-24.00 (MI247804597)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Signature de l'avenant n. 1 pour la période 2022-2028
au contrat Bourg Centre Occitanie entre la Région Occitanie,
le Département du Gard, le PETR Garrigue et Costières
de Nîmes, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
l'Etablissement public foncier Occitanie et la ville
de Saint-Gilles.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-09-24.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-24-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:14

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:14

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:21



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-09-25

Objet : Demande subvention pour l'organisation de la crèche vivante pour l'année 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Adjointe au Maire,

Considérant que le samedi 16 décembre 2023, l'association des parents d'élèves de l'école Li Cigaloun organise la manifestation « Crèche vivante 2023 ».

Considérant qu'à ce titre l'association sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention.

Considérant que la commune souhaite attribuer une subvention d'un montant de six mille euros (6000 €) à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de six mille euros (6000 €) à l'Association des parents d'élèves de l'école Li Cigaloun.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

28 SEP. 2023

- Affichage le :

28 SEP. 2023

Acte à classer

2023-09-25

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-18-49.00 (MI247804841)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-25-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande subvention pour l'organisation de la crèche vivante pour l'année 2023

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 2023-09-25.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:18

Date 28/09/23 à 15:18

Date 28/09/23 à 15:25

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-09-26

Objet : Annulation de la subvention à l'association Tennis de table ASTT de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Conseillère municipale, expose :

Considérant que par délibération n°2023-05-33 du 30 mai 2023, la ville de Saint-Gilles a attribué une subvention de cent cinquante-cinq euros (155 €) à l'association Tennis de table ASTT de Saint-Gilles pour son fonctionnement général.

Considérant que les activités prévues par l'association pour l'année 2023 ne nécessitent plus d'aide municipale et que l'association ne souhaite pas la percevoir.

Considérant que la subvention octroyée à l'association Tennis de table ASTT doit être annulée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler le versement de la subvention de cent cinquante-cinq euros (155 €) attribuée à l'association Tennis de table ASTT de Saint-Gilles pour son fonctionnement général par délibération n° 2023-05-33 du 30 mai 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **28 SEP. 2023**
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-26

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-19-30.00 (MI247804855)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-26-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Annulation de la subvention à l'association Tennis
de table ASTT de Saint-Gilles

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 2023-09-26.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:19

Date 28/09/23 à 15:19

Date 28/09/23 à 15:25

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-09-27

Objet : Associations Aviron club saint-gillois - USEP Victor Hugo - Football club des vétérans saint-Gillois – demande de subventions

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Conseillère municipale,

Considérant que l'association Aviron club saint-gillois sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention.

Considérant que l'association USEP Victor Hugo sollicite également la commune afin d'obtenir une subvention.

Considérant que l'association Football club des vétérans Saint-Gillois sollicite la commune afin d'obtenir une subvention.

Considérant que ces demandes ont pour objet le financement du fonctionnement général de la structure.

Considérant que la commune souhaite attribuer une subvention d'un montant de huit cents euros (800 €) à l'association Aviron club saint-gillois, une subvention d'un montant de cent cinquante-cinq euros (155 €) à l'association USEP Victor Hugo et une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association Football club des vétérans Saint-Gillois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention de huit cent euros (800 €) à l'association Aviron club saint-gillois,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention de cent cinquante-cinq euros (155 €) à l'association USEP Victor Hugo
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention de cinq cent euros (500 €) à l'association Football club des vétérans saint-Gillois.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

2 8 SEP. 2023

- Transmission contrôle de légalité le :

2 8 SEP. 2023

- Affichage le :

N°2023-09-27

Acte à classer

2023-09-27

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-20-13.00 (MI247804861)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-27-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Associations Aviron club saint-gillois - USEP Victor Hugo - Football club des vétérans saint-Gillois - demandes de subventions

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-27.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:20

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:20

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:27



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-09-28

Objet : Association Amicale laïque saint-gilloise d'athlétisme – Demande de subvention

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-28

1

Entendu le rapporteur, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Conseillère municipale,

Considérant que l'association Amicale laïque saint-gilloise d'athlétisme organise annuellement le tour pédestre Les foulées de la Biche à Saint-Gilles.

Considérant qu'à l'occasion de la 40^{ème} édition qui se tiendra le 1^{er} novembre 2023, l'évènement aura un rayonnement plus important.

Considérant qu'à ce titre, l'association Amicale laïque saint-gilloise d'Athlétisme sollicite la ville de Saint-Gilles pour obtenir une subvention afin de mener à bien cet évènement particulier.

Considérant que la commune souhaite attribuer une subvention d'un montant de cinq mille euros (5000 €) à l'association Amicale laïque saint-gilloise d'athlétisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de cinq mille euros (5000 €) à l'association Amicale laïque saint-gilloise d'athlétisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **2 8 SEP. 2023**
- Affichage le : **2 8 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-28

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-21-05.00 (MI247804924)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-28-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Association Amicale laïque saint-gilloise d'athlétisme
- Demande de subvention

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-28.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:21

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:21

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-09-29

Objet : Morgane Roche et association La Reprise – Demande de subventions

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Conseillère municipale,

Considérant que Morgane Roche a été sélectionnée par la Fédération française d'équitation pour participer aux championnats d'Europe d'équitation dans la catégorie Equitation de travail et de tradition.

Considérant que l'association La Reprise présente également cinq cavaliers à cette compétition.

Considérant que Morgane Roche, d'une part, et l'association La Reprise, d'autre part, sollicitent respectivement la ville de Saint-Gilles pour obtenir une subvention afin de les accompagner dans l'organisation de cette participation à la compétition européenne.

Considérant que la commune souhaite attribuer une subvention d'un montant de cent euros (100 €) à Morgane Roche et de cinq cents euros (500 €) à l'association La Reprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de cent euros (100 €) à Morgane Roche,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association La Reprise.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **28 SEP. 2023**
- Affichage le : **28 SEP. 2023**

Acte à classer

2023-09-29

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-22-08.01 (MI247804942)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-29-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Morgane Roche et association La Reprise - Demande subventions
Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 2023-09-29.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:22

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 28/09/23 à 15:22

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:31

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-09-30

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – Déchetterie
Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une nouvelle déchetterie intercommunale et de recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes à Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frederic BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

Considérant l'obligation de mise en conformité de la déchetterie existante, et les problématiques soulevées par la réhabilitation de cette dernière devenue trop exiguë et difficile d'accès pour les poids lourds.

Considérant les contraintes du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), la solution de déplacer la déchetterie de Saint-Gilles a été retenue par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une nouvelle déchetterie en remplacement de l'actuelle,

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023, portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles, et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes,

Considérant que cette enquête publique s'est déroulée du 21 août 2023 au 20 septembre 2023 inclus.

Considérant que la Commune de Saint-Gilles, est appelée à formuler un avis sur cette affaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole en vue de la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

28 SEP 2023

- Affichage le :

28 SEP. 2023

Acte à classer

2023-09-30

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-26-31.00 (MI247805086)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230926-2023-09-30-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Installation classée pour la protection de l'environnement
- Déchetterie Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale concernant le projet
de création d'une nouvelle déchetterie intercommunale
et de recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes
à Saint-Gilles.

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-09-30.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-09-30-DST
ANNEXE1.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-09-30-DST
ANNEXE2.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-09-30-DST
ANNEXE3.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:26

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 15:26

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:33